



## Consultation générale sur la planification de l'immigration au Québec pour la période 2008-2010

Mémoire déposé par  
l'Ordre des dentistes du Québec.

Le 7 septembre 2007

## **Publication de**

Ordre des dentistes du Québec  
625, boul. René-Lévesque Ouest, 15<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3B 1R2  
Téléphone : 514 875-8511 ou 1 800 361-4887  
Télécopieur : 514 875-5673  
Courriel : [pres@odq.qc.ca](mailto:pres@odq.qc.ca)  
Site Web : [www.odq.qc.ca](http://www.odq.qc.ca)

## **Production**

Direction générale  
Ordre des dentistes du Québec

CONSULTATION GÉNÉRALE SUR LA PLANIFICATION DE L'IMMIGRATION

AU QUÉBEC POUR LA PÉRIODE 2008-2010

*MÉMOIRE DE L'ORDRE DES DENTISTES DU QUÉBEC*

TABLE DES MATIÈRES

L'Ordre des dentistes du Québec .....	1
L'intervention de l'Ordre des dentistes du Québec.....	4
La nécessaire harmonisation des lois et règlements propres à la médecine dentaire .....	5
Les avantages de la loi 14.....	6
La question inévitable des coûts .....	7
La collaboration indispensable des universités .....	8
La formation d'appoint .....	8
L'information dispensée aux futurs immigrants.....	8
Conclusion.....	9

## CONSULTATION GÉNÉRALE SUR LA PLANIFICATION DE L'IMMIGRATION

### AU QUÉBEC POUR LA PÉRIODE 2008–2010

#### *MÉMOIRE DE L'ORDRE DES DENTISTES DU QUÉBEC*

L'Ordre des dentistes du Québec (Ordre) souhaite intervenir dans le cadre de cette consultation générale portant sur la planification triennale des niveaux d'immigration pour la période 2008–2010, parce qu'il tient à affirmer qu'il reconnaît que l'immigration au Québec représente un enjeu significatif pour son développement démographique, économique, linguistique et social, et ce, dans un contexte où l'évolution des sociétés est de plus en plus caractérisée par une ouverture sur le monde, une remise en question des limites géographiques et une grande mobilité des populations.

En vertu des obligations que lui confère le Code des professions, l'Ordre procède à la détermination d'équivalence de diplôme et de formation des dentistes immigrants se fondant sur des principes de qualité, de transparence et d'équité.

Des efforts considérables sont déployés depuis nombre d'années par l'Ordre pour assumer cette responsabilité importante. Nous sommes fiers de dire que des processus justes et efficaces sont en place et qu'ils fonctionnent. Nous sommes à l'écoute de celles et ceux qui nous demandent de reconnaître leurs compétences professionnelles et nous sommes soucieux d'apporter des améliorations à nos façons de faire imaginées en concertation avec nos partenaires naturels et avec le soutien financier requis.

#### **L'Ordre des dentistes du Québec**

Le mandat confié par le législateur à l'Ordre vise essentiellement la protection du public. Assurer à la population québécoise l'accès à des soins dentaires de qualité respectant des normes élevées de pratique et d'éthique, et promouvoir la santé buccodentaire sont au cœur de nos actions.

Pour remplir notre mission, l'Ordre s'est doté d'une structure de fonctionnement et des ressources nécessaires. Pour appuyer les administrateurs de l'Ordre et les responsables administratifs, un certain nombre de comités permanents ou statutaires sont mis en place pour répondre à cette préoccupation première qu'est la qualité des services rendus à la population. À titre d'exemple, le comité d'examens et d'agrément dentaires évalue

les connaissances et les compétences des dentistes diplômés hors Québec et recommande l'attribution des permis de pratique; le comité d'inspection professionnelle, dont le programme prévoit une visite dans le cabinet du professionnel à tous les cinq ans apprécie la qualité de sa pratique; le comité de formation dentaire continue s'assure du respect de la Politique de formation dentaire continue, laquelle requiert des dentistes une participation à un minimum de 90 heures de formation sur une période de trois ans; le comité d'éthique et de déontologie, récemment mis sur pied, conseillera les administrateurs de l'Ordre à l'égard de problématiques reliées à la pratique contemporaine de la médecine dentaire.

Ajoutons que l'Ordre regroupait, au 31 mars dernier, 4 203 dentistes dont 451 sont détenteurs d'un certificat de spécialiste. Ces professionnels sont généralement bien répartis sur le territoire québécois de façon à répondre à l'ensemble des besoins exprimés par les citoyens. De plus, il est certes intéressant de souligner qu'à la fin de l'exercice financier 2006-2007, plus de 733 étudiants étaient inscrits dans les trois universités québécoises (Montréal, McGill et Laval) qui dispensent une formation en médecine dentaire. Parmi ces étudiants, environ 150 nouveaux diplômés accèdent annuellement à la pratique après avoir obtenu leur permis d'exercice de l'Ordre et avoir souscrit aux conditions générales d'admission.

Les tableaux présentés ci-après illustrent la présence et la répartition des membres de l'Ordre, et ce, dans toutes les régions du Québec.

### **Tableau des membres et statistiques**

<b>Répartition par région électorale</b>	<b>2007</b>
Bas-St-Laurent, Côte-Nord, Gaspésie-Îles de la Madeleine	127
Saguenay-Lac-St-Jean	118
Québec	437
Chaudière-Appalaches	142
Mauricie-Bois-Francs	178
Estrie	131
Montréal	1 610
Laval	220
Montérégie :	
Yamaska	140
Haut-St-Laurent	129
Vallée-du-Richelieu	328
Lanaudière-Laurentides	376

Outaouais	134
Abitibi-Témiscamingue, Nord-du-Québec	54
Extérieur du Québec	79

---

**Nombre de dentistes inscrits au tableau au 31 mars 2007** **4 203**

Nombre de nouveaux permis émis au cours de l'année **168**

**Dentistes détenant un certificat de spécialiste décerné par l'Ordre au 31 mars**

Chirurgie buccale et maxillo-faciale	86
Dentisterie pédiatrique	54
Endodontie	35
Santé dentaire communautaire	16
Médecine buccale	16
Orthodontie	132
Parodontie	60
Prosthodontie	52

---

**Total** **451**

**Étudiants inscrits dans les facultés de médecine dentaire du Québec au 31 mars**

	Laval	Montréal	McGill	Total
Année préparatoire	0	85	10	95
1 <sup>re</sup> année	47	83	30	160
2 <sup>e</sup> année	48	85	35	168
3 <sup>e</sup> année	43	82	32	157
4 <sup>e</sup> année	38	83	32	153

---

**Total** **176** **418** **139** **733**

Pour être habilité à pratiquer la médecine dentaire au Québec et obtenir un permis de pratique délivré par l'Ordre, que ce soit à titre de dentiste généraliste ou spécialiste, il faut avoir complété une formation universitaire dispensée par une faculté dentaire dont

le programme est reconnu par la Commission d'agrément dentaire du Canada, ou encore avoir obtenu une équivalence de diplôme et de formation de l'Ordre et avoir réussi l'examen de l'Ordre (examen dispensé partout au Canada et connu ailleurs comme l'examen du Bureau national des examens dentaires).

À ce jour, pour obtenir un certificat de dentiste spécialiste, il faut d'abord détenir un permis de pratique de dentiste généraliste et avoir complété un programme agréé de formation post doctorale dans une des neuf spécialités reconnues par l'Ordre.

Il est important de noter qu'en vertu d'une entente institutionnelle, les diplômes délivrés par les universités canadiennes et américaines sont jugés équivalents. Ainsi, toute personne qui détient un tel diplôme se voit admissible au permis ou à la délivrance d'un certificat de spécialiste lorsqu'elle souscrit aux autres conditions.

Compte tenu que le dentiste pose des actes susceptibles d'atteindre à l'intégrité physique d'une personne, on comprendra que tout candidat qui aspire à pratiquer la médecine dentaire doit démontrer qu'il possède les connaissances et les compétences requises pour le faire. Étant donné le mandat confié par le législateur à l'Ordre, les exigences d'admission à la pratique doivent être rigoureuses, justes et équitables, peu importe la provenance des candidats.

C'est dans ce cadre bien spécifique de protection du public et de qualité des services de médecine dentaire à procurer à la population que l'Ordre intervient pour répondre aux demandes des candidats étrangers et établir l'équivalence de leur diplôme et de leur formation, au moyen d'instruments de validation comprenant des examens, et ce, dans le but de leur accorder un permis de pratique assorti des mêmes droits et obligations que ceux remis aux diplômés québécois et canadiens.

### **L'intervention de l'Ordre des dentistes du Québec**

L'Ordre souhaite apporter sa contribution à la réflexion en cours en y faisant valoir son point de vue, lequel relève évidemment de son mandat et de ses responsabilités. Poursuivant le but de sensibiliser les parlementaires et le gouvernement, l'Ordre soumet aux membres de cette commission quelques commentaires importants afin que ceux-ci soient pris en compte au moment des décisions prochaines concernant la planification triennale des niveaux d'immigration pour la période 2008-2010.

## **La nécessaire harmonisation des lois et règlements propres à la médecine dentaire**

Au Québec, depuis 2002, l'Ordre détermine l'équivalence des diplômes et de la formation des dentistes généralistes provenant de programmes universitaires non agréés au moyen de trois examens visant à évaluer : les connaissances fondamentales en dentisterie, le jugement clinique et les habiletés cliniques des candidats. Ailleurs au Canada, on exige des professionnels dentistes formés à l'étranger qu'ils s'inscrivent à l'université dans un programme de qualification (*Qualifying Program*) d'une durée de 18 mois à 2 ans et dont les coûts varient entre 100 000 \$ et 150 000 \$ par individu.

Aujourd'hui, au Québec, ce même professionnel peut obtenir un permis d'exercice à l'intérieur d'une période de 18 mois à des coûts approximatifs de 13 500 \$.

L'Ordre profite de cette consultation pour remercier la ministre pour la subvention accordée à la mise sur pied d'ateliers préparatoires aux examens de jugement clinique et d'habiletés cliniques qui permettront aux candidats de se familiariser avec les modèles d'examens, les lieux et les matériaux utilisés, réduisant ainsi le stress qu'ils expérimentent. Cette initiative de l'Ordre fait d'ailleurs suite à un forum de discussion et à une rétroaction des dentistes qui ont réussi le processus de reconnaissance d'équivalence au cours des dernières années.

Il nous apparaît pertinent de vous informer que les organismes de réglementation dentaire des provinces canadiennes se sont dotés, au cours des dernières années, d'une entité juridique nationale, la Fédération canadienne des organismes de réglementation dentaire, pour discuter et dégager des consensus nationaux relatifs à des enjeux concernant leur mandat de protection du public.

Ces enjeux comprennent notamment la reconnaissance de la formation des dentistes généralistes et des dentistes spécialistes provenant de programmes non-accrédités par la Commission d'agrément dentaire du Canada, de même que la mobilité inter provinciale de la main-d'œuvre professionnelle. Il est aussi approprié, dans le contexte de cette consultation, de signaler que ce forum de concertation a ainsi procédé lors des derniers mois à l'élaboration d'un protocole sur la reconnaissance des compétences des dentistes spécialistes détenant des diplômes délivrés par des universités non agréées par la Commission d'agrément dentaire du Canada. Soulignons que cette entente a aussi été possible grâce à la collaboration étroite de nos facultés universitaires et des organismes nationaux administrant, pour notre compte, les examens conduisant à la délivrance de certificats de spécialiste.

L'Ordre assume un leadership important au sein de la Fédération canadienne des organismes de réglementation dentaire, et l'expérience acquise en matière de reconnaissance des diplômes et de formation des dentistes généralistes étrangers apporte une contribution particulièrement appréciée par l'ensemble des correspondants des autres provinces.

Comme tous les ordres professionnels dentaires provinciaux assument la même responsabilité à l'égard de la reconnaissance des diplômés étrangers, il importe pour l'Ordre d'harmoniser ses processus à ceux de ses homologues pour s'assurer d'une équité envers les requérants, d'une fiabilité des processus, d'une saine gestion des ressources et du maintien des normes de compétences partagées par l'ensemble des dentistes canadiens. De plus, il faut souligner la pertinence économique de procéder ainsi. Toute action commune des acteurs provinciaux permet un partage des coûts pour la conception et la mise en place des moyens nécessaires à la réalisation de cette responsabilité partagée. Dans ce contexte, il est important de souligner que toute exigence additionnelle spécifique au Québec (dont il faudrait évidemment d'abord questionner la pertinence réelle) que l'Ordre pourrait être appelé à instaurer signifierait, en plus d'un certain isolement sur la scène de la médecine dentaire canadienne (avec ses conséquences), des coûts importants qui ne pourraient être assumés exclusivement par les seuls membres de l'Ordre.

#### **Les avantages de la loi 14**

L'Ordre tient à manifester au gouvernement sa satisfaction en regard de l'entrée en vigueur de la loi 14 en juin 2006. Tel que prévu par la loi, l'Ordre soumettra sous peu au gouvernement les modifications réglementaires qui permettront dorénavant à une personne de pratiquer, au moyen d'un permis restreint, la médecine dentaire dans le domaine de sa spécialité. En d'autres termes, le spécialiste immigrant pourra, sans avoir à obtenir préalablement une équivalence en dentisterie générale, obtenir une reconnaissance de sa spécialité lui donnant ainsi ouverture à l'émission d'un permis restreint et d'un certificat de spécialiste.

À titre d'exemple, un orthodontiste australien désireux de s'établir au Québec pourra demander que sa seule formation de spécialiste en orthodontie soit reconnue équivalente à celle de nos diplômés québécois issus d'un programme de spécialité reconnu, pour que l'Ordre lui délivre un certificat de spécialiste donnant droit d'exercer uniquement dans cette spécialité. Ce cas type, qui peut paraître simple à première vue, a pourtant fait l'objet de discussions intenses au sein de la Fédération des organismes de

réglementation dentaire depuis plus de quatre ans afin de bien cerner l'ensemble des considérations et des conséquences associées à cette autorisation d'exercer.

L'adoption de la loi 14 ajoute également de la flexibilité en ce qui a trait à la délivrance de permis. Concrètement, elle permettra à l'Ordre de répondre plus adéquatement, par exemple, aux besoins exprimés par les doyens de nos facultés dentaires en matière de recrutement de professeurs étrangers.

### **La question inévitable des coûts**

L'Ordre se doit d'informer le gouvernement que les coûts incontournables liés au processus de reconnaissance des diplômes et de la formation des dentistes étrangers demeurent très élevés. Pour la seule mise en place du processus de reconnaissance des dentistes spécialistes étrangers, l'Ordre évalue sa mise de fonds initiale à plus de 500 000 \$; ce montant n'inclut pas le temps consacré par ses administrateurs, dirigeants et employés à l'élaboration et à la gestion des divers mécanismes.

À ce sujet, nous vous annonçons que l'Ordre soumettra sous peu une demande formelle de soutien financier à la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles lorsque tous les éléments du plan d'affaires seront mieux définis.

En lien avec cette consultation, il est intéressant de souligner que l'accroissement des bassins d'immigration au Québec se traduit parallèlement par une augmentation des permis délivrés aux dentistes étrangers. Pour le seul exercice se terminant le 31 mars 2007, on note une augmentation de 28 % des personnes ayant entamé une démarche de reconnaissance de leurs compétences professionnelles, portant leur nombre à 41. Cet indice nous permet de croire que toute augmentation importante du niveau québécois d'immigration pourrait se traduire par un accroissement significatif des demandes et des coûts qui sont reliés à leur traitement.

De l'avis de l'Ordre, le gouvernement doit assumer sa part de responsabilité financière s'il veut véritablement lever les obstacles à l'accès aux professions réglementées et prendre en compte le coût (déjà fort significatif) qui est assumé par le candidat lui-même.

## **La collaboration indispensable des universités**

En matière de reconnaissance de l'équivalence des diplômes et des formations des dentistes spécialistes, l'Ordre se réjouit de pouvoir compter sur l'excellente collaboration de ses trois facultés universitaires pour participer au processus d'évaluation des compétences des dentistes immigrants.

L'Ordre désire souligner, avec reconnaissance envers le corps professoral, que si cette collaboration lui est acquise, ses limites en sont néanmoins dictées par les ressources humaines et financières restreintes dont elles disposent.

## **La formation d'appoint**

Compte tenu de la grande diversité de la formation des dentistes étrangers qui sollicitent leur admission à l'Ordre, les professionnels immigrants requièrent souvent une formation d'appoint taillée sur mesure en fonction des compétences déjà acquises et de celles à maîtriser. Cette réalité amène l'Ordre à promouvoir une approche caractérisée par une certaine souplesse sur le plan des programmes offerts à cette nouvelle clientèle. Le succès de l'intégration professionnelle des dentistes étrangers devrait inclure la possibilité d'accéder à des programmes de formation d'appoint personnalisés. Ceci implique nécessairement une participation active des universités et une disponibilité de ressources humaines et financières adéquates.

En lien avec la formation et dans le but de faciliter l'intégration des dentistes immigrants, l'Ordre réfléchit actuellement à la pertinence d'organiser des stages en cabinet. Les paramètres juridiques et économiques de cette initiative sont complexes; ils méritent néanmoins d'être évalués.

## **L'information dispensée aux futurs immigrants**

Au cours des dernières années, beaucoup d'efforts ont été consentis par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles pour bien informer les candidats à l'immigration au Québec des caractéristiques de la société d'accueil, de ses valeurs et de l'évolution du marché du travail. Il faut reconnaître et se féliciter des progrès réalisés à ce niveau et continuer le travail amorcé. On ne saurait rappeler l'importance pour la personne qui souhaite immigrer au Québec de pouvoir planifier, avec réalisme, son projet d'intégration sociale et économique. Dans ce contexte, l'accès à un maximum

d'informations de qualité est absolument essentiel. L'Ordre réaffirme au gouvernement sa pleine collaboration pour la poursuite de cet objectif d'information et assure les dentistes étrangers de sa disponibilité et de son assistance.

Nos communications avec les dentistes étrangers nous amènent à souligner que, malgré les efforts fournis par le ministère, une confusion subsiste toujours relativement à l'attestation de reconnaissance d'études décernée par le gouvernement. La mention de reconnaissance de diplôme laisse croire à certains que le contenu de leur programme universitaire est conforme aux critères exigés pour la pratique des professions au Québec et qu'ils pourront rapidement y avoir accès. Trop souvent, ces interprétations sont la cause de beaucoup de frustrations et de déceptions.

## **Conclusion**

Le choix du scénario que le gouvernement du Québec aura bientôt à établir, pour planifier l'immigration pour la période 2008–2010, devra évidemment tenir compte des enjeux démographique, économique, linguistique et international. Le gouvernement devra également bien évaluer, de façon réaliste, le rythme optimal de l'accroissement des niveaux d'immigration en fonction des besoins réels des diverses catégories de main-d'œuvre, du niveau de consensus social d'acceptation, des disponibilités de ses propres ressources et du soutien qu'il doit apporter aux acteurs sociaux avec qui il partage la responsabilité d'intégrer avec succès les personnes immigrantes.

L'Ordre n'a certes pas la prétention de formuler à cette commission parlementaire une recommandation précise quant au scénario à retenir, mais il considère de son devoir de la sensibiliser à la réalité qui est la sienne, soit celle de pouvoir intégrer harmonieusement les candidats immigrants sur le marché du travail en tenant compte de leurs compétences professionnelles et de leurs aspirations.

Dans le cadre de ses responsabilités spécifiques, nous pouvons vous assurer que l'Ordre déploie des efforts et des ressources considérables. C'est dans un esprit de coopération véritable que nous vous offrons toute notre collaboration pour la réussite de cet important projet de société et en retour, nous vous demandons respectueusement votre soutien continu.

Nous vous remercions pour votre attention.